

Oui, en tant que propriétaire/cadre supérieur, j'aimerais présenter une demande au nom de mon entreprise pour participer au programme Groupes de sécurité en 2012.

Renseignements sur l'entreprise :							
Entreprise (raison sociale au complet) :							
Société mère (le cas échéant) :							
Numéro de compte à la CSPAAT :				Numéro(s) d'entreprise à la CSPAAT :			
Prime annuelle versée à la CSPAAT :			Nombre d'employés :		Syndicat : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
			Si « oui », indiquez le nom du syndicat.				
Adresse :				Ville :		Province :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :		Courriel :			
Nom de la personne-ressource (en caractères d'imprimerie s.v.p.) :						Langue : <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français	
Titre :							
Signature :					Date (jj/mmm/aaaa)		
Parrain du groupe de sécurité :							
Indiquez l'(les) année(s) de participation au programme. <input type="checkbox"/> 2000 <input type="checkbox"/> 2001 <input type="checkbox"/> 2002 <input type="checkbox"/> 2003 <input type="checkbox"/> 2004 <input type="checkbox"/> 2005 <input type="checkbox"/> 2006 <input type="checkbox"/> 2007 <input type="checkbox"/> 2008 <input type="checkbox"/> 2009 <input type="checkbox"/> 2010 <input type="checkbox"/> 2011 Remarque : Les entreprises peuvent participer au programme pendant cinq années.							

Veillez faire parvenir ce formulaire au parrain du groupe de sécurité auquel vous adhérez.

Divulguation des renseignements financiers :		
<p>Nous autorisons la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) à divulguer au « parrain du groupe de sécurité » tous les renseignements financiers nécessaires à l'administration du groupe de sécurité. Ces renseignements comprennent les dossiers portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> les primes, la classification, la tarification par incidence, la fréquence des demandes de prestations et la gravité des lésions. <p>La présente autorisation est en vigueur pendant au moins 12 mois à compter de la date de la demande ou jusqu'à la date qui suit : _____ .</p> <p>(Pour annuler la présente entente, un avis écrit doit être envoyé à la Direction des normes et encouragements de la CSPAAT.)</p>		
Signature :	Titre (propriétaire/cadre supérieur) :	Date (jj/mmm/aaaa)

Programme Groupes de Sécurité

Modalités de participation

- 1.** Les employeurs doivent présenter la demande dûment signée à leur parrain avant le 31 décembre 2011.
- 2.** Les employeurs désirant participer au programme Groupes de sécurité doivent s'inscrire pour au moins une année civile et peuvent participer pendant cinq années.
- 3.** Les employeurs désirant participer au programme doivent faire partie de l'annexe 1, et leur compte à la CSPAAT doit être en règle, sans qu'aucune accusation ni condamnation n'ait été portée contre eux aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Si un décès traumatique survient pendant l'année de participation au programme, l'employeur ne sera pas admissible au rabais du PESC.
- 4.** Les employeurs peuvent participer à un seul groupe de sécurité à la fois et ne peuvent pas participer au Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités ou au programme d'accréditation durant la même année.
- 5.** Les employeurs participant au programme Groupes de sécurité doivent avoir complété cinq éléments de la liste des éléments du programme par année, comme indiqué dans les directives du programme. Ils doivent réussir un minimum de trois éléments pour avoir droit à leur part du rabais potentiel. Pour qu'un élément soit considéré comme étant complété, les cinq étapes du système de gestion doivent avoir été mises en œuvre et être documentées.
- 6.** Les employeurs doivent effectuer une évaluation annuelle préliminaire de leur lieu de travail pour déterminer les forces et les faiblesses des programmes de prévention actuels. Ils utiliseront ces renseignements pour choisir leurs éléments du programme et établir leur plan d'action.
- 7.** Les employeurs doivent terminer le rapport des réalisations de fin d'année avant le 15 décembre.
- 8.** Les employeurs doivent nommer un coordonnateur de groupe de sécurité pour s'occuper des fonctions administratives reliées à la participation au programme Groupes de sécurité. Si une autre personne est nommée, la CSPAAT doit en être avisée.
- 9.** Les employeurs doivent prendre part à au moins trois réunions ou ateliers de groupe de sécurité par année. Ces réunions ou ateliers sont organisés par le parrain du groupe de sécurité.
- 10.** Les employeurs doivent participer à des activités de réseautage avec d'autres membres du groupe.
- 11.** Les employeurs doivent collaborer aux visites de suivi effectuées vers le milieu de l'année et aux vérifications de validation effectuées par la CSPAAT dans le cadre du programme d'évaluation, si on le leur demande. Les employeurs sélectionnés pour une vérification de validation devront fournir des documents démontrant ce qu'ils ont déclaré à la CSPAAT.
- 12.** Les employeurs doivent rester en contact régulier avec le parrain du groupe de sécurité.
- 13.** Dans le cadre de l'évaluation continue du programme Groupes de sécurité, la CSPAAT peut demander aux employeurs et à leurs employés de remplir des questionnaires et de participer à des sondages ou des entrevues. Les employeurs doivent se conformer aux exigences du programme Groupes de sécurité décrites dans le manuel
- 14.** Employer Guidelines, édition actuelle.

Signature

Titre (propriétaire/cadre supérieur)

Date (jj/mmm/aaaa)